



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° E-2016-  
portant retrait d'instruction de la demande d'autorisation  
présentée par la SAS SOCIETE AUXILIAIRE DE TRAVAUX  
(SAT) en vue d'exploiter la carrière et ses installations  
annexes sur la commune de CAMBES**

**La Préfète du Lot,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de l'Environnement ;  
**VU** la demande d'autorisation du 12 janvier 2015, présentée par la SAS SOCIETE AUXILIAIRE DE TRAVAUX (SAT), en vue d'exploiter la carrière et ses installations annexes, situées sur la commune de CAMBES, aux lieux dits :  
- « Ruscou », section C, parcelles n°7, 10, 11, 12, 494, 495, 496 et 498 ;  
- « Champ de Larche », section C, parcelles n° 372 et 472;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 portant ouverture d'enquête publique relative à la demande susvisée ;  
**VU** la lettre du Président de la SAS SAT en date du 11 février 2016 demandant le retrait de l'instruction de la demande d'autorisation du 12 janvier 2015 susvisée;  
**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Lot ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1er** – La demande d'autorisation du 12 janvier 2015, présentée par la SAS SOCIETE AUXILIAIRE DE TRAVAUX (SAT), en vue d'exploiter la carrière et ses installations annexes, situées sur la commune de CAMBES, aux lieux dits « Ruscou », section C, parcelles n°7, 10, 11, 12, 494, 495, 496 et 498, et « Champ de Larche », section C, parcelles n° 372 et 472, est retirée de l'instruction. L'enquête publique prévue du 24 février 2016 au 25 mars 2016 inclus est annulée.

**ARTICLE 2** - Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté sera affiché dans les mairies de CAMBES, ASSIER, BOUSSAC, CORN, ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE, FONS, LISSAC ET MOURET, LIVERNON et REYREVIGNES pendant une durée minimum d'un mois, dans les lieux habituels d'affichage municipal.

Le présent arrêté sera publié par les soins du préfet sur le site internet des services de l'Etat, et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Il sera procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux de la carrière visibles de la voie publique.

.../...

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot, le Sous-Préfet de FIGEAC, Mme et MM. les Maires des communes de CAMES, ASSIER, BOUSSAC, CORN, ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE, FONS, LISSAC ET MOURET, LIVERNON et REYREVIGNES, et le Commissaire-Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. l'inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées et à la SAS SOCIETE AUXILIAIRE DE TRAVAUX (SAT).

Fait à CAHORS, le 12 février 2016

La Préfète,



Catherine FERRIER